Préambule:

Le service proposé par Citiz LPA permet désormais de louer un véhicule type vélo cargo. Les conditions générales de location Citiz LPA s'appliquent, sous réserve des présentes conditions de location, spécifiques aux vélos cargos.

Article 1: OBIET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue un contrat de location de vélos cargos à assistance électrique.

Par dérogation aux conditions générales de location de Citiz LPA, l'utilisation d'un vélo cargo Citiz LPA est strictement limitée au territoire français métropolitain.

Article 2: CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

- 2.1 Toute réservation doit être effectuée avant 23h59, la veille du jour de location souhaité.
- 2.2 Les locataires s'engagent à respecter les modalités d'usage des vélos cargos définies ci-après.

Article 3: CONDITIONS D'UTILISATIONS ET ACCES AU VEHICULE

3.1 – Avant son départ ainsi qu'à son retour, le locataire s'engage à effectuer un état des lieux du vélo cargo et à vérifier les principaux éléments fonctionnels notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins, de l'éclairage, du bon état du cadre, des pneumatiques et du niveau de charge de la batterie, lequel sera réputé correct lorsqu'il est plein.

La batterie se décharge de manière plus ou moins rapide selon l'utilisation faite du vélo cargo. En aucun cas une batterie déchargée constitue un problème technique justifiant la demande d'une assistance, et cela ne saurait autoriser le locataire à se décharger de l'une quelconque des obligations qui lui incombe.

Cet état des lieux s'effectue, au départ comme au retour, par l'agent du parc. Toute réserve devra impérativement être signalée à l'agent, avant le départ ou avant la remise des clés au retour. A défaut de signalement, le locataire est présumé avoir reçu le vélo cargo et ses accessoires en bon état.

- 3.2 Le locataire, durant toute la durée de la location, a la garde juridique du vélo cargo, et en est pleinement responsable. Le locataire s'engage à utiliser, garder et verrouiller précautionneusement le vélo cargo, à respecter toutes les prescriptions légales liées à la possession, à l'utilisation ou à la conservation du vélo. Il est notamment rappelé au locataire l'obligation du port d'un casque certifié pour tous les enfants de moins de 12 ans.
- 3.3 Le locataire s'engage à rendre le vélo cargo dans l'état où il l'a pris, à l'heure convenue lors de la réservation. En cas de retard, le locataire en informe immédiatement le service Citiz LPA par tout moyen. L'ensemble des frais engendrés par un retard, sauf cas de force majeure telle que définie par la loi, sont à la charge du locataire. La prolongation de réservation n'est pas autorisée pour les vélos cargos.
- 3.4 Par dérogation à l'annexe n°1 au contrat de location Citiz LPA portant sur les tarifs applicables, la réduction tarifaire de 50 % sur les heures non utilisées en cas de retour anticipé du véhicule ne s'applique pas pour les vélos cargos.

Article 4 : ACCIDENT/PANNE

4.1 – En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule, le locataire s'engage à retourner le vélo cargo à la station d'origine et à en informer l'agent du parc et/ou la centrale d'appel du réseau Citiz. En cas d'impossibilité matérielle de retourner le vélo, le locataire s'engage à le stationner de manière sécurisée à l'aide du

cadenas fourni, sur un emplacement accessible spécialement adapté à cet effet. Le locataire prévient ensuite immédiatement la centrale d'appel du réseau Citiz.

ininiculatement la centrale d'apper du rescau citiz.

4.2 – Les utilisateurs sont couverts par une assurance RC spécifique aux vélos. En cas d'accident, l'utilisateur devra faire parvenir à CITIZ LPA une déclaration sur les circonstances de l'incident et/ou tout constat. L'application d'une franchise pourra être réclamée selon les circonstances de l'accident.

L'option Assurance Plus, correspondant au rachat partiel de franchise, n'est pas disponible pour la location des vélos cargos.